



**DEPARTEMENT DU VAR**  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

**MAIRIE DE GRIMAUD**

**DECISION DU MAIRE**

**N° 2022 - 333**

**Portant approbation de la convention conclue entre la Ville de Grimaud et la Chambre d'Agriculture du Var pour la mise à dispositions de locaux communaux.**

**- salles de réception et de conférence de Beausoleil -**

**Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-1 à L2213-6,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/04/118 en date du 29 septembre 2020** portant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L2122-22 susvisé,

**Considérant** la requête par laquelle la Chambre d'Agriculture du Var représentée par sa Présidente, Madame Fabienne JOLY, a sollicité le concours de la Ville de Grimaud afin de pouvoir disposer d'un local communal, en vue d'organiser la cérémonie des vœux, ainsi qu'une réunion du bureau des élus qui se dérouleront le lundi 16 janvier 2023, de 08h00 à 16h00,

**Considérant** que la Ville de Grimaud a accepté de mettre à disposition de la chambre d'Agriculture du Var la salle de conférence et la salle des fêtes de l'Immeuble Beausoleil, sis 850 Route Nationale à Grimaud,

**Considérant** qu'il convient d'organiser les modalités et conditions de la présente mise à disposition par convention,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve les termes de la convention conclue entre la Commune et la Chambre d'Agriculture du Var portant mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle de conférence de l'Immeuble Beausoleil.

**Article 2 :** L'utilisation des lieux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie **à titre gratuit**.

**Article 3 :** La présente convention est conclue **pour la journée du lundi 16 janvier 2023, de 08h00 à 16h00.**

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, et le Régisseur des salles communales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et publiée par sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD, le **20 DEC. 2022**

**Le Maire,**  
**Alain BENEDETTO.**

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis en Préfecture le  
Publié le

